

Réf : DCM/2022-75/7.8/05-12

## SÉANCE DU MERCREDI 05 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 29/11/2022

Notifiée aux élus le : 29/11/2022

Date de l'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le CINQ DÉCEMBRE À 18H00

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Michel AUSSANNAIRE à P. MAUMÉJEAN  
Cédric BONATO à J. RAMS  
Maryline POUGENC à O. BERTRAND  
Christine DUCHANGE à A. DAMOUR  
Patricia VAN DER LINDE à G. TRAULLET.

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Janine LHUILLIER

### OBJET :

### **SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIÈRE D'AIGUES-MORTES**

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 52124-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu la délibération n° 2021-12-149 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) du 16 décembre 2021 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2022-05-43 du conseil communautaire de la CCTC relative aux fonds de concours exceptionnels aux communes membres pour accompagner le plan de relance de l'État,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation Domaniale, en date du 21 octobre 2022, portant évaluation de la valeur vénale de la parcelle AS 34,

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Aigues-Mortes sollicite, de longue date, la CCTC pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AS34, lui appartenant, afin de pouvoir procéder à l'extension du cimetière actuel, dont les capacités ne permettent plus de répondre aux besoins de ce service public essentiel. La situation de cette parcelle, quasi enclavée dans le cimetière actuel, auquel on accède par une voie en impasse (dite « des tourterelles ») avait justifié son classement au Plan Local d'Urbanisme de la commune en emplacement réservé à l'extension du cimetière.

L'avis des Domaines, du 21 octobre 2022, évalue la valeur de la parcelle AS 34 à 135 000 € HT. Cette estimation est décomposée comme suit :

- Valeur vénale de l'emprise de 923 m<sup>2</sup> directement utilisable pour l'extension du cimetière : 135 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %,
- Valeur vénale de l'emprise de 641 m<sup>2</sup> à usage de voirie (impasse des Tourterelles) : 1 € symbolique

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

La Commune a établi une note descriptive du projet d'extension du cimetière, jointe en annexe, incluant son calendrier et son coût total prévisionnel, lequel se porte à hauteur de 277 040 euros H.T. La réglementation offre la possibilité de solliciter la CCTC, aux fins d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel, qui pourrait être octroyé, dans les limites de 50% du montant global de l'opération et plafonné à 135 000 euros HT. La participation de la CCTC, via le fonds de concours, permettrait donc, notamment, le transfert de la propriété de la parcelle AS34 à la Commune d'Aigues-Mortes. Ce transfert de propriété permettrait, par ailleurs, de régulariser le statut de la voirie (impasse des tourterelles), et les responsabilités y afférentes, puisque celle-ci est ouverte à la circulation publique, et que la charge de l'entretien est, de longue date, assumé par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la demande de fonds de concours auprès de la CCTC aux fins d'obtenir une participation, à hauteur de 135 000 euros, comprenant l'acquisition de la parcelle AS 34, à l'appui de la note descriptive jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve la demande de fonds de concours auprès de la CCTC aux fins d'obtenir une participation, à hauteur de 135 000 euros, comprenant l'acquisition de la parcelle AS 34, à l'appui de la note descriptive jointe à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-75	Sollicitation du fonds de concours de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'extension du cimetière d'Aigues-Mortes	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication